Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_047-DE

Pavie
entre ville et campagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	23
Présents :	19
Procurations :	4
Votants :	23
Date de convocation :	18/09/2026
Votes Pour :	23
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 24 septembre 2026 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Jean-Luc CARSALADE, Virginie DASQUE, Fernand DEL FABBRO, Jacques GABRIEL, Caroline HOGANT, Frédéric JOUGLAR, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Cathy PERSONNE, Marie-Hélène PRUD'HOMME, Thomas PUGNET, Alexandra SAGOT, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

POUVOIRS : Martine DAREUX a donné procuration à Jacques GABRIEL, Simon CHALÉAT à Radouane KHABBAL, Ludovic SICARD à Virginie DASQUE, Corinne SCHLUCK à Jean-Marc AUTIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas PUGNET, désigné par le Conseil (art. L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 2026_047 ***3.5 Actes de gestion du domaine public***

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du casernement des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 janvier 2000 relative au transfert du casernement au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la convention de mise à disposition de la salle Mathieu.

Sur proposition du SDIS, il présente un avenant à cette convention portant sur :

- La mise à disposition du parking ;
- Le transfert au SDIS du contrat du compteur électrique et l'installation d'un compteur d'eau divisionnaire, afin que les consommations d'eau et d'électricité soient à sa charge.

Il propose au Conseil d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_047-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du casernement,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Thomas PUGNET

Le Maire,

MAIRIE de DAVIE (GERS) 32

Jean-Michel BLAY

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_047-DE

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

RELATIF À LA PRISE EN CHARGE PAR LE SDIS32 DES FLUIDES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PAVIE

C-SDIS32-26-052

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32),
sis Chemin de la Caillaouère - CS 90505 - 32021 AUCH Cedex 9,
représenté par Monsieur Bernard GENDRE, Président du conseil d'administration, ci-après désigné " **SDIS 32** " d'une part ;
ET :

La Commune de PAVIE,
sise Place de la mairie – 32550 PAVIE,
représentée par Monsieur Jean-Michel BLAY maire, ci-après désigné « **la Commune** » d'autre part ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la convention du 1er juillet 2000 relative à la mise à disposition des biens immeubles dans le cadre de la réorganisation des Services d'incendie et de secours du 1er janvier 1998 en un Corps départemental des sapeurs-pompiers ;
VU la nécessité d'abroger la convention du 27 juillet 2009 relative à la mise à disposition de la « Salle Mathieu » ;
VU la nécessité de revoir la prise en charge par le SDIS 32 des fluides nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours de Pavie.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_047-DE

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : DEFINITION

La commune de Pavie, sous les conditions des articles suivants, met à disposition du SDIS 32 l'ensemble des locaux d'une superficie totale de 305 m^2 ainsi que le parking d'une superficie de 670 m^2 face au centre d'incendie et de secours tel que présenté en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des biens (locaux et parking), directement liée à l'exercice des compétences opérationnelles et administratives du SDIS 32 est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

Le SDIS 32 en sa qualité de d'occupant, assure le changement de contractant auprès de son fournisseur d'électricité.

Le SDIS 32 prend à sa charge l'installation d'un compteur divisionnaire qui sera positionné dans les locaux du centre d'intervention et de secours de Pavie. Ce dernier permettra à la Commune d'établir un titre de recette annuel au regard du volume d'eau réellement consommé par le centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE JOUISSANCE

Dans ce cadre, le SDIS 32 s'oblige à :

A – Occupation

- Occuper les locaux et en aucun cas les sous-louer.
- Acquitter exactement toutes les contributions personnelles, mobilières ou autres incombant aux locataires de manière qu'aucun recours ne puisse, de ce chef, exercé contre la Commune, notamment en matière d'assurances.
- Prendre en charge les dépenses relatives à la fourniture d'énergie et de fluides (eau, gaz, électricité, téléphone) ainsi, que les contrats d'entretien des installations techniques (chauffage, portes mécaniques ou motorisées).

B – Entretiens – Travaux – Réparations

- Entretenir les locaux mis à disposition et assurer les réparations imputables et consécutives à un usage normal des lieux.
- Ne faire aucun percement de mur, cloison ou plancher, aucuns travaux de construction ou de démolition, ni changement de distribution sans le consentement écrit de la Commune.
- Informer immédiatement la Commune de l'apparition de dommages dont la charge incombe au propriétaire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_047-DE

C – Responsabilités et recours

- Assurer les locaux mis à disposition contre l'incendie, l'explosion, tout sinistre et toute dégradation se produisant, quand bien même, il n'en résulte aucun dégât apparent.

Dans ce cadre, la Commune s'oblige à :

- Délivrer au SDIS 32 les locaux mis à disposition en bon état d'usage et de réparation.
- Assurer au SDIS 32 la jouissance paisible des locaux mis à disposition, de garantir les vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- Entretenir les locaux mis à disposition en l'état de servir à l'usage prévu par le présent avenant à la convention de mise à disposition signée le 8 juin 2000 et entrée en vigueur le 1er juillet 2000 et d'y faire les réparations lourdes autres que locatives nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien des locaux mis à disposition.
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le SDIS 32 dès lors qu'ils ne constituent pas une transformation des locaux mis à disposition.
- Assurer les locaux au titre des obligations du propriétaire.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent avenant à la convention de mise à disposition signée le 8 juin 2000 et entrée en vigueur le 1er juillet 2000 est consentie et acceptée sans restriction de durée, sauf dénonciation par les parties.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET CONTESTATIONS

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Auch, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,	Le Maire de Pavie,
Bernard GENDRE	**Jean-Michel BLAY**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 032-213203078-20260924-D2026_047-DE